



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2021-041

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2021-03-16-00001 - Arrêté n°47/2021 en date du 16/03/2021 modifiant l'arrêté n°41/2021 du 08 mars 2021 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud - zone de production n°80-04 (département de la Somme) (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-03-16-00001

Arrêté n°47/2021 en date du 16/03/2021  
modifiant l'arrêté n°41/2021 du 08 mars 2021  
portant ouverture de la pêche à pied des coques  
sur les gisements de la baie de Somme Sud -  
zone de production n°80-04 (département de la  
Somme)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 16 mars 2021

**ARRÊTÉ n° 47 / 2021**

**Modifiant l'arrêté n° 41/2021 du 8 mars 2021 portant ouverture de la pêche à pied des  
coques sur les gisements de la baie de Somme Sud – Zone de production n° 80.04  
(Département de la Somme)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

**Vu** l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41/2021 du 8 mars 2021 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme sud -Zone de production n° 80.04 (Département de la Somme) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer un seul point d'accès aux gisements pour les pêcheurs et les tracteurs servant aux transports des coques pêchées sur les gisements de la baie de Somme Sud (Le Hourdel) ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le 3ème paragraphe de l'article 3 de l'arrêté n°41/2021 susvisé est modifié comme suit :

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par la Pointe du Hourdel. Ils resteront stationnés à proximité des gisements.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,  
La cheffe du Service régulation des activités et des emplois  
maritimes,

  
Muriel ROUYER

#### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer